

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

KAEC

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

AIT FELLAH ABDELHADI

Date de naissance :

15.01.1974

Adresse :

18, Rue 20 Août, Hay EL Houda .  
Berr chid .

Tél. : 06634125 49

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. AÏUEDACH Abdelghani  
Ophtalmologiste  
88, Bd. Mly Ismail - Berrechid  
Tél: 0522 32 72 58

Date de consultation :

AIT FELLAH ABDELHADI

Age :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

AFFE CLIC ce surprenant

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11/02/23	cc	2020	INP : 061164950	Dr. NUEJAH Abdellah Ophtalmologist 89, Bd. Mly Ismail - Berrchid Tel: 0522 32 72 58

### EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

### ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
18/02/2023						3000,00
OPTIC KHALFI Ophtalmologue Agrée L'opérative Echabab 1er N° 13 - DEROUA						

### RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins

#### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP : <input type="text"/>
				<input type="text"/>
<img alt="Diagram				

Docteur Abdelghani AGUEDACH

Ophtalmologiste



Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux  
Ancien Médecin des Hôpitaux Militaire

Angiographie - Laser  
Strabisme  
Lentille de Contact  
Microchirurgie

Berrechid .....

الدكتور عبد الغني أغاوش

طب العيون

اختصاصي في أمراض وجراحة العيون  
طبيب سابق بالمستشفيات العسكرية

تصوير الأوعية

علاج بالليزر

الحول، العدسات الاصناف  
الجراحة بالمجهر

~~OPTIC KHALFI~~  
Opticien Optométriste Agréé  
Coopérative Echabab 1er  
N° 113 - DEROUA

AIT ELGHACH  
Abdelghadi

20/08/2006

Dr. - 3,65 (-0,85,15)  
06, - 3 (-0,50,125)

Dr. AGUEDACH Abdelghani  
Ophtalmologiste  
88, Bd. Mly Ismail - Berrechid  
Tél: 0522 32 72 58

05 22 32 72 58 (طريق حد السوالم) برشيد - الهاتف : 88  
88, Bd Moulay Ismail - Appt. N° 6 (Route Had Soualem) - Berrechid - Tél. : 05 22 32 77

# Optic Khalfi

Opticien Optométriste

N° 002983

Date : 18/02/2023

Nom : AIT FELLAH ABDELHADI

Docteur : AGUEDACH Abdellghani

N° de Facture:

	Prix
VL OD : -3,25 (-0,75 à 15°)	1200,00
VL OG : 3 (+0,50; 175°)	1200,00
OD :	
VP OG :	
ODG :	
Verres organiques blancs Antireflets	
Monture Amincais 767 Indo	
Metal optique	600,00
Total :	3000,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Trois Mille Dirhams

Payé : Espèces

Cachet et Signature :

OPTIC KHALFI  
Opticien Optométriste Agrée  
Opérative Echabab 1er  
N° 113 - DEROUA

113 Lotissements echabab 1<sup>re</sup> tranche DEROUA

Patente N° 55802232 / RC: 21012 / IF: 20712014 / ICE: 001844556000086

Carte d'authenticité N°

0632331403

Ait fellah abdelhad

OD:

3.25

-0.75

15°

OG:

-3

-0.5

175°

AD

0

AD

0

Verres:

Indofin 1.67 AS Natural-10

OPTIQUE AL FAJR

14/02/2023